



# À BORD DES AUTOBUS

1. Les usagers doivent payer leur passage à l'embarquement avec le **montant exact**, en devises canadiennes seulement ou en utilisant un titre de transport valide. Contrevenir à cette politique est une fraude et entraînera l'expulsion immédiate de l'usager.
2. Les **enfants de 12 ans et moins** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
3. Les petites **poussettes de bébés** de type « parapluie » et marchettes sont admises en tout temps mais elles doivent être pliées et ne pas nuire à la circulation. Par conséquent, il est interdit de laisser l'enfant dans la poussette à bord de l'autobus.
4. Toute personne qui monte à bord doit s'assurer qu'elle peut embarquer dans l'autobus sans l'aide du **chauffeur** car par mesure de sécurité, ce dernier **n'est pas autorisé à quitter son poste** pour porter assistance aux passagers à l'embarquement.
5. Les **patins à lames et à roulettes** sont acceptés en tout temps, s'ils sont **munis de protège-lames** ou insérés dans un sac conçu à cet effet. Les planches à roulettes sont également acceptées si elles sont dans un sac ou fixées solidement à un sac à dos. Les instruments de musique doivent être insérés dans un sac fermé. En aucun temps, ces objets ne doivent nuire à la circulation à l'intérieur du véhicule.
6. Les **sacs ou tout autre objet transportés par un passager** ne doivent jamais encombrer l'allée ni occuper la place d'un passager dans l'autobus. Ils doivent être d'assez petite taille pour tenir sur les genoux du passager ou dans le porte-bagages supérieur.
7. Les **vélos** doivent être fixés correctement au support à vélos par l'usager lui-même.
8. Les **skis, planches à neige et batons de hockey** doivent être insérés dans le support conçu à cet effet.
9. Tout **objet trouvé** doit être remis au chauffeur sans délai.
10. Il est permis de transporter de **petits animaux** (moins de 10 kg) à bord de l'autobus. Par contre, ces animaux doivent être dans une cage ou un sac conçu à cet effet et assez petit pour tenir sur les genoux du passager.
11. Les **chiens-guides sont acceptés** en tout temps sans restriction. Le propriétaire de ces animaux doit veiller à ce que son animal ne salisse pas les lieux, et n'incommoder pas les passagers.

# IL EST INTERDIT...

1. Il est interdit d'incommoder le chauffeur ou de le gêner dans ses fonctions.
2. Il est interdit de cracher, fumer, d'allumer une allumette ou un briquet dans les autobus et d'y consommer des boissons alcoolisées et des drogues prohibées.
3. Il est interdit de faire du bruit, de proférer des jurons, de tenir des propos injurieux ou obscènes, de poser des actes immoraux ou indécents, de crier, d'être en état d'ébriété ou sous l'effet des drogues prohibées ou d'incommoder les autres passagers.
4. Il est interdit d'être pieds ou torse nus à bord, de se coucher ou de s'étendre sur un banc ou sur le plancher du véhicule.
5. Il est interdit de fumer dans les abribus selon la loi concernant la lutte contre le tabagisme.
6. Il est interdit de boire ou manger à l'intérieur des autobus.
7. Il est interdit à toute personne de faire fonctionner, sans être munie d'écouteurs, une radio, un magnétophone ou un autre appareil semblable dans l'autobus.
8. Il est interdit à toute personne de déposer ou d'abandonner tout déchet, papier ou autre rebut solide ou liquide ailleurs que dans un réceptacle destiné à les recevoir.
9. Il est interdit à toute personne de souiller un siège, notamment en y posant un pied, ou de placer un objet susceptible de le souiller.

# NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

Le chauffeur peut refuser l'accès à toute personne contrevenant aux règlements ou qui refuserait de payer son passage au complet. Si l'irrégularité est commise à l'intérieur du véhicule, l'expulsion prend effet sur le champ ou au prochain arrêt du véhicule.

\*L'horaire d'autobus de fin de semaine s'applique aux jours fériés.

**Le CENTRE D'APPEL**  
est ouvert tous les jours  
de 8 h à 18 h.

**819.774.0485 | 1.877.604-3377**  
**info@transportlaurentides.ca**  
**transportlaurentides.ca**

